

REGLEMENT DES TROPHEES DE L'ENTREPRENEURIAT AU FEMININ

Article premier: Thème

Les Trophées de l'« Entrepreneuriat Au Féminin » sont organisés par la CGPME, 10 Terrasse Bellini, 92806 à PUTEAUX. Un certain nombre de réseaux Féminins et de sociétés partenaires sont également engagés à ses côtés pour la mise en œuvre de ces Trophées. Ces derniers ont pour objectif de récompenser des femmes dirigeantes d'entreprises prospères, de taille petite ou moyenne, permettant de mettre en lumière leurs savoir-faire et leurs réalisations.

Ces Trophées sont l'occasion de valoriser les talents de ces femmes entrepreneurs quels que soient le métier, la nature de l'activité de l'entreprise ou leur histoire ; c'est pourquoi, 8 catégories ont été définies et 1 Trophée sera remis pour chacune de ces catégories :

- ✓ **Trophée de l'export,**
- ✓ **Trophée de la création d'entreprise,**
- ✓ **Trophée de la reprise d'entreprise,**
- ✓ **Trophée des métiers à conquérir,**
- ✓ **Trophée de l'innovation,**
- ✓ **Trophée des nouvelles technologies,**
- ✓ **Trophée de l'Economie Sociale et Solidaire,**
- ✓ **Trophée coup de cœur. Ce Trophée viendra récompenser une femme qui s'illustre par son engagement et son entrepreneuriat au féminin.**

Un coup de pouce sera également donné pour un projet de création d'entreprise original : la participation à ce « Coup de pouce » nécessite aussi la soumission d'un dossier de candidature.

Chacun des Trophées sera représenté par un Parrain ou une Marraine de choix et des sociétés partenaires engagées.

Article 2: Délai de dépôt des dossiers de candidature

Chaque dossier de candidature devra impérativement parvenir au siège de la CGPME, 10 Terrasse Bellini 92806 à PUTEAUX, au plus tard le 03 avril 2015, à minuit.

Les dossiers pourront être envoyés individuellement ou être regroupés par les départements ou les régions.

Les dossiers de candidature à remplir peuvent être téléchargés depuis le site web de la CGPME Nationale : www.cgpme.fr , ou auprès de nos partenaires.

Article 3: Conditions de participation

La participation est individuelle et les candidates doivent être des femmes dirigeantes d'entreprises domiciliées et imposables en France.

Les participantes doivent détenir au moins 50% des parts de l'entreprise pour les SARL et au moins 33,3% pour les SA et SAS.

L'entreprise doit avoir au minimum 2 exercices fiscaux clos et employer du personnel pour tous les trophées hormis le trophée de la création d'entreprise.

Conformément à la définition européenne de la PME, l'entreprise doit avoir un effectif inférieur à 250 salariés, et réaliser un Chiffre d'affaires inférieur ou égal à 50 millions d'Euros ou avoir le total de son bilan inférieur ou égal à 43 Millions d'Euros.

Chaque candidate ne peut pas postuler à plus de 2 Trophées. Dans ce cas, 2 dossiers complets doivent être envoyés. Aucune photocopie de dossier ne sera effectuée par la CGPME.

Tous les dossiers de candidature doivent être intégralement remplis avec les pièces justificatives demandées jointes. Les dossiers complets devront être envoyés à la CGPME à Puteaux.

Chaque candidate est invitée à conserver une copie de son dossier.

Article 4: Critères d'évaluation

Les dossiers seront évalués selon les principes suivants :

- conformité impérative aux objectifs du concours : promouvoir la femme dirigeante d'entreprise prospère et en croissance.
- une attention particulière sera portée aux axes de développement de l'entreprise (la motivation, la création d'emploi, l'export, l'égalité homme-femme, la diversité ...).

Article 5: Sélection

La sélection se fera par un jury national, composé de représentants de la CGPME, des réseaux féminins et des partenaires au niveau national, qui sélectionnera, dans chaque catégorie, 3 candidates nominées dont la lauréate.

Les candidates nominées seront invitées à la cérémonie de remise des Trophées organisée le 18 Mai 2015 à Paris.

Participeront à cette cérémonie officielle, les représentants de la CGPME, des réseaux féminins et partenaires engagés ainsi que les Parrains et Mairaines de chaque trophée et les invités d'honneur (dans la mesure des places disponibles).

La lauréate de chaque Trophée sera récompensée par un trophée et des cadeaux.

Article 6: Publicité et promotion

- Toute candidate accepte que sa participation aux Trophées de l'Entrepreneuriat Au Féminin, emporte le droit pour les organisateurs et ses partenaires d'utiliser son image à des fins de communication autour du présent trophée et pour leur propre compte.
- La CGPME, les réseaux féminins et les partenaires engagés dans ces Trophées, se réservent le droit d'utiliser les dossiers soumis, à des fins de présentation, de communication médiatique et de promotion (certaines données confidentielles pourront être exclues de ce droit en accord avec l'auteur. Les informations concernées devront être mentionnées dans le dossier de candidature au moment de sa remise).

Article 7: Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification des Trophées dus à des circonstances imprévues ainsi qu'en cas de vol, perte, retard ou dommage subis lors du transport des dossiers.

Article 8: Acceptation du règlement

La participation aux Trophées implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 9: Données personnelles

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, nous vous informons que les données collectées vous concernant sont destinées à la CGPME, responsable du traitement, qui utilise ces données à des fins de gestion des Trophées.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de vos données qui peut s'exercer en adressant votre demande par courrier à la CGPME, 10 Terrasse Bellini, 92 806 PUTEAUX.

Article 10 : Acceptation du règlement

Le présent règlement peut être consulté et imprimé à tout moment sur le site web de la CGPME Nationale : www.cgpme.fr ou être adressé par simple demande écrite à la CGPME 10 Terrasse Bellini, 92 806 PUTEAUX.